

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Objet :

Procès-verbal de
séance du Conseil
Municipal
du lundi 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **12 mars 2025**

Présents :

Mmes BARREAUD, CLISSON, FRANCHINEAU, GEFFRÉ, LE ROUX, MACAUD, MEURVILLE, MICHAUD, RACAUD, MM. BRÉMAUD, GUILLOT, HERVO, MAITRE, MIGEON, PÉRONNET, et SAPIN ;

Absents :

Mme DEFAYE, MM. DAVÉRAT (pouvoir M. SAPIN) et PANOUILLOT (pouvoir M. PERONNET)

Secrétaire de séance : Madame LE ROUX

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. Adhésion CAUE 2025
3. Adhésion ID79 2025
4. Convention Occupation du domaine public rampe d'accès « Ecu de France »
5. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par le collège St Joseph
6. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par le collège Louis Merle
7. Aménagement Camping-Car Park
8. Participation aux entrées Piscine 2024 et 2025
9. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2025.

2. Adhésion CAUE 2025

L'adhésion au CAUE permet à la collectivité d'être accompagnée et conseillée pour ses projets d'architecture et d'aménagement. L'adhésion permet également de bénéficier de tarifs préférentiels aux formations des élus, agents et techniciens.

Cotisation annuelle : 200.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver l'adhésion au CAUE
- ⇒ De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 200 € au titre de l'année 2025 ;
- ⇒ D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- ⇒ D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré.

3. Adhésion 2025 ID79

ID 79 est un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. En vue des différents projets envisagés par la collectivité et n'ayant pas l'ingénierie nécessaire, il est proposé de renouveler l'adhésion à ce dispositif. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 400 €.

Toutefois, pour les adhérents CAUE à jour de cotisation au 1^{er} janvier de l'année en cours, le montant de cette dernière viendra en déduction des tarifs mentionnés, soit 200 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver l'adhésion à ID79
- ⇒ De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 200 € au titre de l'année 2025 ;
- ⇒ D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- ⇒ D'imputer la dépense au budget de l'exercice considéré.

4. Convention Occupation du domaine public rampe d'accès « Ecu de France »

Le commerce « L'Écu de France » souhaite mettre l'entrée de son bâtiment aux normes d'accessibilités afin d'accueillir des personnes en situation de handicap conformément à la réglementation en vigueur du code de la construction. Pour ce faire, un dossier d'urbanisme doit être déposé. Néanmoins, le projet envisagé nécessite de pouvoir occuper le domaine public devant le restaurant et cela requiert dans un premier temps l'avis du conseil municipal.

Madame RACAUD s'interroge sur la place que va occuper la rampe d'accès et Monsieur GUILLOT demande si cette place appartient à la mairie et s'il ne serait pas judicieux de lui céder pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité

- ⇒ D'émettre un avis favorable à quant à l'occupation du domaine public par le commerce « L'Écu de France »

5. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par le collège St Joseph

Le Département nous a fait parvenir la convention de partenariat relative aux participations du département aux frais d'utilisation du stade par les élèves du collège Saint-Joseph. Pour l'année scolaire 2023/2024 les contributions du Département s'élèvent à 926,40 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ VALIDE le montant des contributions du Département pour 2023-2024 à hauteur de 926,40 € pour le collège Saint-Joseph ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

6. Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par le collège Louis Merle

Le Département nous a fait parvenir la convention de partenariat relative aux participations du département aux frais d'utilisation du stade par les élèves du collège Louis-Merle. Pour l'année scolaire 2023/2024 les contributions du Département s'élèvent à 777,60 €.

Mesdames FRANCHINEAU et MEURVILLE s'interrogent quant à l'obligation de payer pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ VALIDE le montant des contributions du Département pour 2023-2024 à hauteur de 777,60 € pour le collège Louis Merle ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant

7. Aménagement Camping-Car Park

Comme déjà évoqué en Conseil Municipal au mois de mars 2024, la société Camping-Car Park a manifesté son intérêt auprès de la collectivité pour implanter son réseau d'aires réservées aux camping-cars sur un espace du parking de la Mélusine. Les élus de la commission tourisme ont jugé opportun de rencontrer cette entreprise pour une présentation de leur projet qui semble venir compléter l'offre touristique de la commune et entre dans le champ de la labélisation station verte.

Camping-Car Park est un réseau d'aires réservées aux camping-cars et vans autonomes accessibles 24h24 et 365j/an. Chacune de leurs destinations propose aux touristes des services de qualité : eau, électricité, wifi, vidange, collecte des déchets, etc. La gestion et la supervision des aires sont réalisées par leurs équipes. Ils assurent la promotion et communication de l'aire et du territoire pour développer sa fréquentation.



L'aménagement du site sera effectué par la commune, la société Camping-Car Park viendra en appui et nous accompagnera techniquement. Le devis proposé 68 351,99 €, sur 6 ans, avec une première échéance le 1er juin 2025, et comprend l'achat et l'installation des équipements fournis par Camping-Car Park. Ces équipements nous appartiendront par conséquent en cas d'arrêt, le démantèlement sera à la charge de la commune.

Si ce projet est retenu, une délibération devra être prise afin que le maire puisse signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire avec Camping-Car Park.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars. Elle est prévue pour une durée de 8 années. Les tarifs sont fixés par Camping-Car Park. Une commission commerciale de gestion sera prélevée sur les sommes collectées. Camping-Car Park s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué d'une part fixe forfaitaire correspondant à 2.000 € TTC et d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires. Camping-Car Park s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice.

Suite à cet exposé, Monsieur HERVO décrit les installations électriques et la maçonnerie nécessaires à cet aménagement et Madame RACAUD demande si les devis correspondants ont été demandés.

Madame RACAUD s'interroge quant à la fréquentation des Camping-car Park comparée à celle du camping et demande si la directrice du camping a pu être contactée. Monsieur le Maire confirme qu'il a échangé avec elle à ce sujet.

Madame MEURVILLE remarque que les forains ne pourront donc plus occuper le lieu et demande où aura lieu le 14 juillet. Elle s'interroge également sur l'entretien de l'aire (toilettes, ramassage des ordures et du tri sélectif...) qui donnera du travail supplémentaire aux agents municipaux.

Monsieur GUILLOT demande qui percevra la taxe de séjour, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine ou la commune ? Madame MEURVILLE indique que la CCPG perçoit 1/3 de la taxe de séjour.

Monsieur HERVO souligne que cet aménagement favorisera le commerce local.

Madame RACAUD et Monsieur MAITRE font valoir qu'une décision positive ou négative doit être prise.

Madame FRANCHINEAU est gênée par la proximité d'une aire de Camping-car Park situés à 5 km et Monsieur GUILLOT s'interroge quant au devenir du matériel en cas de cessation d'activité.

Madame FRANCHINEAU indique préférer que la commission Finances et Budget se prononce sur cet investissement.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée : la commune veut-elle se donner les moyens pour ce projet ?

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de proroger.

8. Participation aux entrées Piscine 2024 et 2025

En 2023, une participation forfaitaire exceptionnelle aux entrées à la piscine de Secondigny a été versée à la SAS Bonnes Vacances afin de compenser l'accueil des habitants de la commune. Cette participation n'a pas été versée en 2024.

Madame MEURVILLE souligne que la piscine a été vendue en raison du nombre insuffisant d'habitants de Secondigny.

Madame FRANCHINEAU indique que toute fréquentation, hors campeurs, de la piscine rend la présence d'un maître-nageur obligatoire.

Le Conseil Municipal décide (16 voix pour – 2 contre : Messieurs SAPIN et DAVÉRAT (pouvoir))

- ⇒ De régler une participation forfaitaire de 4 000 €, par saison, pour 2024 et 2025 ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

9. Questions et informations diverses

Commission biens communaux :

Rue des Charmilles : Monsieur HERVO explique que les murs seront enduits et des végétaux (rosiers, glycines, 2 ou 3 arbres...) plantés. Le trottoir sera refait et de grosses pierres déposées afin d'empêcher le stationnement.

Madame CLISSON s'interroge sur la nécessité de conserver le garage.

Monsieur BREMAUD propose, au lieu des plantations, de faire réaliser un dessin en trompe-l'œil. Un devis sera demandé. Si cette possibilité n'est pas envisageable, il propose de planter des glycines et des clématites.

MAM : Monsieur MAITRE indique que le permis de construire est validé et les devis aux entreprises devraient être réceptionnés durant la première semaine d'avril.

Ilot de la Vendée : 8 logements seront réalisés si le projet est entrepris.

Prochaines réunions :

- Commission bâtiments le 2 avril 2025 à 18h00
- Affaires scolaires le 27 mars 2025 à 17h30

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 7 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30

Jany PÉRONNET
Président de séance



Liliane LE ROUX
Secrétaire de séance